



SECTEUR MINIER UN TROU NOIR DE DÉVELOPPEMENT

INNOVATION

Des déchets de peaux d'orange pour produire des huiles essentielles
PAGE 7 - 8

AGRICULTURE

Greffer des avocats pour augmenter la production au Cameroun
PAGE 10 - 12

DROITS FONCIERS

Les clés de la décentralisation foncière pour une meilleure gestion de la terre
PAGE 5

CARTOGRAPHIE

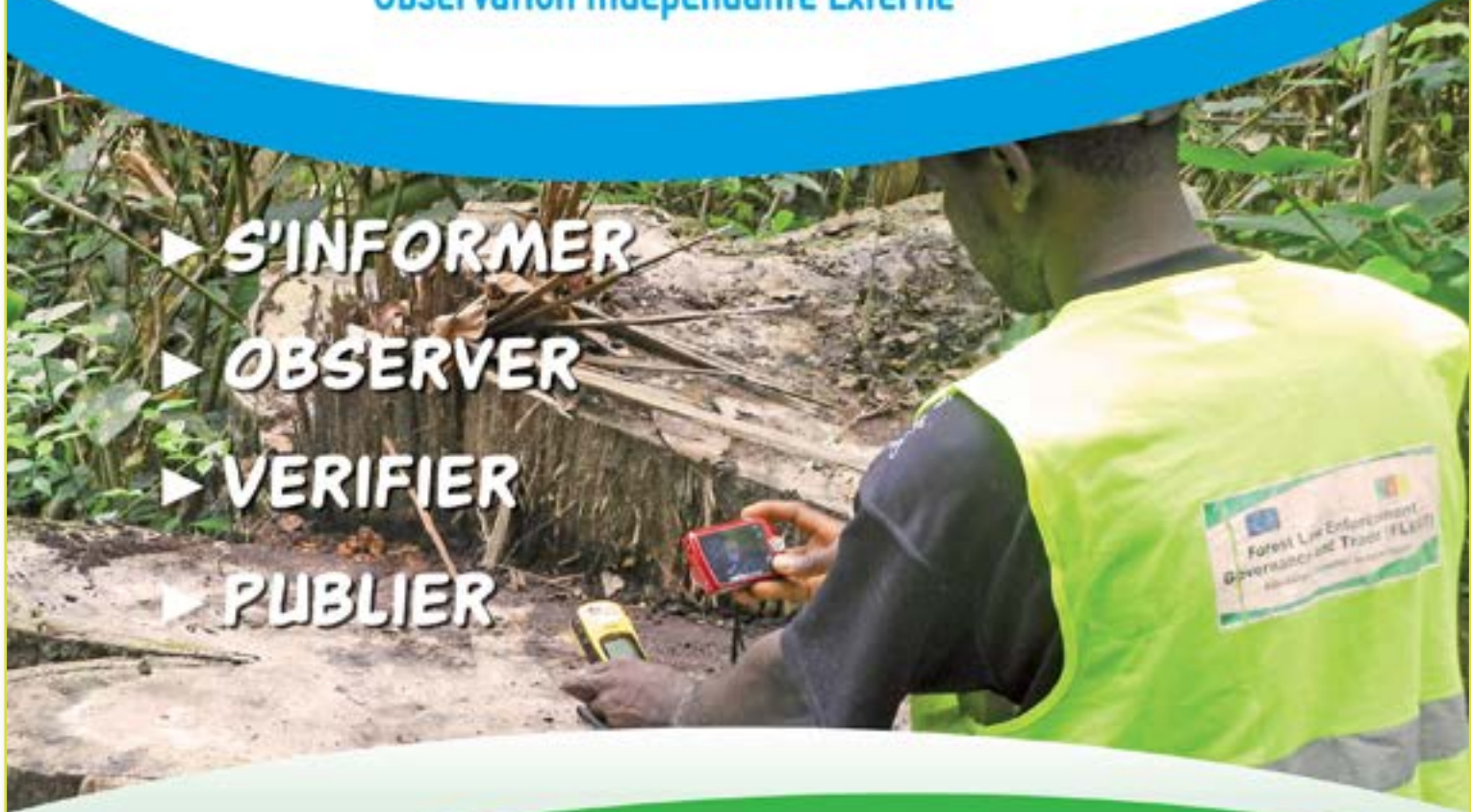
Vers l'unification de la méthodologie de réalisation des cartes participatives.
PAGE 5 - 6





Système Normalisé
Observation Indépendante Externe

- ▶ **S'INFORMER**
- ▶ **OBSERVER**
- ▶ **VERIFIER**
- ▶ **PUBLIER**



**Système Normalisé d'Observation
Indépendante Externe**



SOMMAIRE

SOMMAIRE



5-6 CARTOGRAPHIE

Vers l'unification de la méthodologie de réalisation des cartes participatives. Flous perpétuels dans la délivrance des titres miniers

7-8 INNOVATION

Des déchets de peaux d'orange pour produire des huiles essentielles

10-12 AGRICULTURE

Greffer des avocats pour augmenter la production au Cameroun

13 -14 ENVIRONNEMENT

FCTV lance la saison de chasse aux déchets de téléphones portables

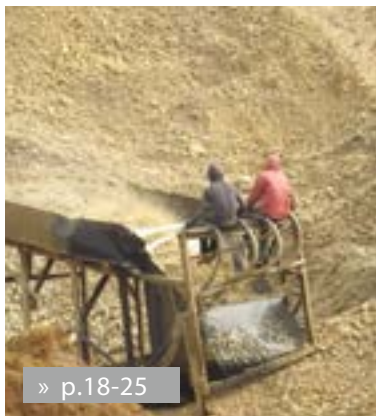
15-17 GRANDE INTERVIEW

« La décentralisation foncière va permettre de créer des niveaux de gestion de la terre »

18-25 ENQUETE

Les trous noirs de la délivrance et de la gestion des titres miniers au Cameroun

26 PUBLICATION



» p.18-25



» p.7-8



» p.13 - 14

Ce document a été élaboré et produit dans le cadre du projet « Congo Bassin VPA Implémentation - Championing Forest Peoples' Rights and Participation » (EU-CFPR) financé par l'UE et DFID et porté par le CIDT/Université de Wolverhampton.

Les informations contenues dans ce document relèvent exclusivement de la seule responsabilité des rédacteurs et ne peuvent en aucun cas refléter l'opinion de l'Union Européenne.

RESSOURCES

Bulletin d'information destiné à la promotion de la gestion durable des ressources naturelles

Directeur de publication

Rodrigue NGONZO

Rédactrice en chef

Christelle KOUETCHA

Rédacteurs

Wiliam TCHANGO

Blaise DJOUOKEP

Sekou GARY

Création et infographie

Germain FOTIE

672 172 222 / 691 710 640

fotiegermain@yahoo.fr

« REPENSER LA GESTION DES TERRES ET DES RESSOURCES AU BÉNÉFICE DES POPULATIONS »

Rodrigue Ngonzo
Directeur de publication



Le Cameroun traverse une période de profonde transformation du monde rural : recherche et exploitation minière, extension des plantations et nouvelles implantation agro-industrielles, accélération de l'exploitation des forêts, augmentation des parcelles de cultures vivrières et mécanisation de l'agriculture paysanne sont les phénomènes courants du changement rapide du milieu rural. La terre est le facteur commun entre ces dynamiques de production.

Mère nourricière, la terre serait à l'origine des sociétés humaines et serait le socle des civilisations et des croyances qui animent la vie et les relations sociales depuis des millénaires. Les Juifs l'appelle « *Adamah* » (origine de l'Homme), les Grecs « *Gaïa* » (déesse de la production), les Bamiléké l'appellent « *Si* » et la vénèrent... et vous comment l'appellez-vous ? La terre est le berceau de l'humanité : nous lui devons la vie et notre identité de « *terriens* ». Puisque la terre occupe et joue un rôle si important dans le développement de l'être humain, alors les règles qui encadrent sa gestion et son administration revêtent une importance cruciale pour les sept milliards d'habitants que nous sommes. Les nombreuses ressources que regorgent encore les pays africains font considérer le continent comme la terre d'avenir. Quel avenir se profile à l'horizon pour les habitants des campagnes africaines, où de manière générale les règles de gestion des terres et des ressources héritées de l'ère coloniale contrastent durement avec des règles coutumières plus populaires ? Est-il possible de protéger les droits fonciers des populations rurales et de garantir aux peuples autochtones le maintien de leurs moyens de survie ?

Ce numéro du bulletin Ressources présente des techniques et des approches grâce auxquelles les populations peuvent d'une part, accroître leur production agricole et mieux valoriser leurs produits au niveau local et d'autre part, améliorer la qualité de l'environnement en générant des emplois au sein des communautés urbaines. L'exploration des différentes facettes du drame des campagnes camerounaises permettra aux lecteurs de comprendre comment d'un bien collectif, la terre est devenue en milieu rural, un bien individuel. Dans ce numéro le Dr Atang Yamo remonte dans le temps. A travers l'histoire de la genèse des législations foncières au Cameroun, il fait une analyse des mécanismes et stratégies publiques et privées d'aliénation de la propriété collective et des droits fonciers coutumiers

des populations, comme causes profondes de la problématique foncière actuelle et des conflits émergeant en milieu rural. L'ambiguïté du régime foncier rural et le dialogue de sourds qui prévaut entre l'Etat et les communautés rurales d'une part et entre les communautés rurales et les investisseurs attributaires de concessions foncières, forestières et minières d'autre part, caractérise un antagonisme cruel entre raison d'Etat et logique de survie.

Le secteur minier camerounais est un exemple typique de contradiction entre les modèles de développement prévu par les pouvoirs publics et l'aspiration légitime des populations rurales au bien-être. La fraude dans l'attribution des titres, l'opacité dans la collecte, la redistribution et la gestion des revenus on élu demeure dans ce secteur où l'invasion des entreprises chinoises est flagrante. Considéré comme le pilier de l'émergence économique et sociale, le secteur minier camerounais semble avoir trahi ses promesses et converti ses ambitions de développement en cauchemar environnemental et social. En effet, les nombreux projets d'exploitation industrielle annoncés depuis plusieurs années comme générateurs d'emplois et de devises peinent à voir le jour. La majorité n'a jamais démarré. Certains sont au ralenti, tandis que d'autres ont prématurément déclaré faillite. L'artisanat minier boosté par la mécanisation chinoise prospère dans un développement unidimensionnel, avec pour maître-mot « *le gain maximal immédiat* ». C'est dans ce secteur économique que s'observent les pires conditions de travail, tant pour les ouvriers d'origine camerounaise que pour ceux d'origine chinoise, au grand mépris des législations nationales. Les pouvoirs publics semblent étrangement incapables de faire appliquer la loi et à assurer leur fonction régaliennne, laissant les populations victimes d'une nouvelle forme d'esclavage économique.

La cartographie participative pourrait servir à relancer et animer le dialogue entre les parties prenantes sur l'affectation et la gestion des terres et des ressources. En mettant en place une méthodologie unifiée et reconnue officiellement, les pouvoirs publics se doteraient d'un outil leur permettant de mieux prévenir et gérer les conflits fonciers, en prenant des décisions basées sur une meilleure appréhension des régimes fonciers coutumiers et des dynamiques passées, présentes et futures d'utilisation des terres et aux ressources ■

Bonne lecture

Gestion du territoire et des ressources

VERS L'UNIFICATION DE LA MÉTHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE

ACTUALITÉ

Les cartes participatives sont des outils efficaces pour analyser et comprendre les régimes fonciers, planifier l'utilisation des terres, identifier et surveiller l'impact des initiatives de développement sur les communautés riveraines, l'environnement et la biodiversité...

Une méthodologie unifiée pour la réalisation des cartes participatives est en cours d'élaboration au Cameroun, le laboratoire de développement et d'expérimentation de nombreux outils de gestion durable des ressources naturelles en Afrique centrale. Le projet de mise en place de cette méthodologie unifiée de cartographie participative (CP) implique toutes les parties prenantes, notamment : les administrations publiques, la société civile, les institutions de formation et de recherche, les partenaires techniques et financiers et le secteur privé. Cette uniformisation des méthodes devrait, sans aucun doute, conduire à un outil fédérateur, qui corrigera l'inégale qualité des produits et la faible prise en compte des cartes participatives dans les processus de prise de décisions relatives aux terres et aux ressources au Cameroun. Bien plus, l'uniformisation méthodologique permettra d'aboutir à une définition et une terminologie commune de la cartographie participative.

En terme général, la cartographie participative ou cartographie communautaire, comme l'explique Luc MOUTONI ADINE, responsable du projet : « *Cartographie et Gouvernance Forestière au Cameroun (CGF)* », est une série d'approches et de techniques combinant les outils de cartographie classique avec des méthodes et approches participatives pour présenter les connaissances des membres des communautés autochtones et locales sur leur environnement spatial. Les cartes ainsi créées par les communautés grâce à une facilitation (interne ou externe), représentent plus fidèlement le territoire dans lequel elles vivent et la diversité des usages qu'elles font de ce territoire ; elles montrent les éléments que ces communautés identifient elles-mêmes comme étant importants, tels que les limites territoriales coutumières ou tribales, les pratiques de



gestion traditionnelle des ressources naturelles, les lieux sacrés, les ressources disponibles, ainsi que leurs perceptions des changements qui s'opèrent dans leur milieu etc.

Urgence

Au Cameroun, la reconnaissance officielle et l'exploitation des cartes participatives est plutôt une urgence, particulièrement pour l'aménagement intégré du territoire et à la gestion durable des ressources naturelles. Le pays étant devenu très attractif dans différents secteurs, il est important de le doter d'outils de planification permettant aux investissements de s'établir et de prospérer. Les communautés connaissent aussi une croissance démographique importante. Les bailleurs de fonds et les grandes multinationales ont des exigences pour des standards élevés. Le défi est donc d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les investisseurs et les communautés, qui possèdent tous des droits reconnus par l'Etat, mais parfois conflictuels.

Et, même si depuis 18 ans (1998 - 2016) des projets de cartographie participative sont menés, la plupart des initiatives sont cependant limitées dans le temps et dans l'espace, répondant à des besoins relativement précis et portant surtout sur l'utilisation des ressources, le suivi de l'exploitation illégale, la sécurisation foncière, les grands projets d'infrastructures (chemin de fer Mbalam-Kribi, l'aménagement du territoire, etc.). Et

malgré ces projets, beaucoup d'informations ne sont pas partagées, les cartes n'étant pas rendues publiques dans plupart des cas. D'où la nécessité de créer une base de données commune pouvant servir à toutes les parties prenantes dans les processus de prise de décisions au niveau national et local, et dans la prévention et la gestion des conflits liés à l'affectation et à l'usage des terres.

ENCADRÉ

La cartographie participative peut s'appliquer à plusieurs secteurs au Cameroun. Notamment : les forêts, l'agriculture, l'environnement, les mines, le pâturage, l'élevage, les infrastructures, les routes, etc. Dans le foncier, la cartographie participative peut aider à conduire les travaux de la commission consultative pour donner un avis dans les cas de cession des terres. Dans le secteur minier, elle participe au processus d'indemnisation des propriétaires coutumiers des terres. La CP permet également d'identifier les zones non attribuables (cimetières par exemple). En foresterie, la CP permet

de savoir quelles sont les communautés riveraines d'une concession, de mener la procédure d'attribution d'une Forêt communautaire (FC), de déterminer les limites entre les villages, de cartographier les ressources à protéger. Et, dans l'élevage, la cartographie participative permet de déterminer les zones de pâturage et d'éviter des conflits avec les agriculteurs. En plus de ces secteurs, la CP peut être utile pour conduire les plaidoyers que peuvent mener les élus ou pour définir les limites entre les arrondissements et les villages...



exemple du projet CGF mené par l'association Forêts et Développement Rural (FODER) et la Fondation Britannique Rainforest (RFUK), qui, a déjà permis de former 718 cartographes locaux et 90 cartes participatives ont été produites. Toutefois, il faut relever qu'avec l'évolution des méthodes, des produits dans le temps et la cohabitation de plusieurs méthodes, cela arrive à engendrer la confusion dans la production des cartes. Il faut donc trouver un outil fédérateur. Cet outil, devrait tout de même respecter un processus ouvert et inclusif. Car **« plus le niveau de participation des membres de la communauté est élevé, plus le résultat est bénéfique. Puisque, la carte obtenue reflètera l'expérience collective du groupe qui l'aura créée. Les Communautés locales et autochtones connaissent mieux que quiconque l'histoire des terroirs pour orienter leur gestion vers le futur »**, explique Roberto Tchoffo, expert SIG. Les processus utilisés pour créer des cartes participatives peuvent donc être aussi importants que

les cartes elles-mêmes. Ainsi, la cartographie participative devrait aboutir à une carte de consensus sur l'utilisation des terres...

Blaise Djoukep

Initiatives

Sur une vingtaine d'initiatives déjà mises en œuvre au Cameroun, environ 300 villages ont été couverts et un millier d'assistants ou cartographes locaux¹ formés. C'est le cas par

¹Dans le processus de cartographie participative, les cartographes locaux sont les membres de la communauté responsable de l'initiative, qui animent l'élaboration de la carte mentale, la collectent

les données et participent à l'élaboration et à la validation des cartes participatives. Ils sont sélectionnés par leur communauté, puis formés et mandatés pour leur mission.

Innovation

PRODUIRE DES HUILES ESSENTIELLES À BASE DE PEAUX D'ORANGE

ACTUALITÉ

L'entreprise Bellomar, un Groupe d'Initiatives Communes (GIC) basé au Cameroun, qui est à l'origine de cette transformation souhaite contribuer à la vulgarisation des huiles essentielles en Afrique. Ce produit étant très précieux dans les domaines de la pharmacie et de la cosmétique.

Autrefois condamnées à finir dans les poubelles, les peaux d'orange peuvent désormais jouir d'un destin plus noble. En effet, depuis quelques années elles sont exploitées par le Groupe Bellomar pour la production d'une huile essentielle. L'extraction se fait grâce à une machine, l'hydro distillateur développé par cette structure en 2013. L'appareil est composé entre autres d'un four amélioré, d'une cuve de distillation, avec son panier et d'une cuve de refroidissement. Le processus de production de ces huiles essentielles est tout à fait original. Il commence par la collecte des zestes auprès des vendeurs d'oranges dans la ville de Douala. «

La collecte se fait généralement en matinée parce que quand vous le faites en soirée, le lendemain, elles ne sont plus bonnes pour être distillées », explique Martial Bella Oden, promoteur du GIC.

Une fois ces produits ramenés dans le laboratoire de la structure au quartier Akwa à Douala, ils sont lavés à grande eau pour éviter toute sorte de contamination. Les produits découpés en petites rondelles sont par la suite pesés puis versés dans le panier qui loge dans la cuve de distillation. Il faut désormais mettre de l'eau dans la cuve de distillation, allumer le four, remettre le panier et refermer l'appareil, tout en s'assurant également que la cuve de refroidissement dispose d'assez d'eau.



Environ vingt minutes après qu'on ait lancé la distillation, l'hydrosol qui est de l'eau florale ou alors de l'eau avec certains composés des peaux d'orange va s'écouler. « *Le produit obtenu est composé de deux phases : une phase organique et une phase liquide. Dans la phase organique, on a de l'huile essentielle. Généralement, pour 800 grammes de zestes d'orange, on peut avoir 10 millilitres d'huile essentielle. Lorsqu'on recueille, on laisse reposer pour qu'il y ait décantation. Il faut que l'huile soit au dessus et l'eau florale en bas, on extrait enfin cette huile qu'on met dans un flacon »,* explique le promoteur du GIC Bellomar.



Promouvoir les huiles essentielles

L'huile essentielle ainsi obtenue est utilisée comme actif anti-acné. Elle est également utilisée comme parfum fraîcheur dans les détergents liquides ou pour faire des parfums de savonnerie. Martial Bella et son équipe ont constaté que le besoin en huiles essentielles est très grand en Afrique. Ne pouvant pas acquérir des appareils de laboratoires modernes, ils ont travaillé à la mise sur pied d'une machine artisanale qui leur permet de produire de l'huile essentielle d'orange à moindre coût. Le processus de fabrication de cet appareil, du design des prototypes aux essais (concluants) a coûté près d'un million cinq cent mille francs seulement. *« On s'est dit qu'en créant cette machine, il s'agit d'un premier pas vers la promotion des huiles essentielles en Afrique »*, indique le promoteur.

Le Groupe Bellomar qui n'a pu obtenir de brevet pour cette invention auprès de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) faute de moyens financiers se dit déterminée à vulgariser la technologie de fabrication de cette machine à travers un ouvrage actuellement en cours de conception. *« Il va permettre à ce qu'un grand nombre de personnes aient accès à notre technologie. Et s'ils ont accès à cette technologie, ils peuvent concevoir leurs propres appareils »*, explique un responsable de la structure. Ce processus de fabrication a tout de

même été émaillé de plusieurs difficultés. La première étant l'accès aux ressources scientifiques : *« Au Cameroun, il n'y a pas trop de travaux dans un grand nombre de domaines. Ce qui fait que parfois, pour avancer, il faut aller de A à Z. Quand on parle de la construction mécanique des appareils agro-alimentaires, il n'y a pas trop de publication là-dessus et c'est une casse tête. Quand tu vas même dans le domaine des huiles essentielles, il y a des publications mais ce n'est pas assez. On a beaucoup plus de publications européennes et asiatiques »*, regrette M. Bella. Il pointe aussi le doigt sur l'absence de cabinets conseils spécialisés.

Mais la difficulté la plus évidente reste le manque de soutien financier pour la recherche et l'innovation pour ceux qui évoluent dans les laboratoires privés. Les responsables du GIC Bellomar financent leurs recherches, essentiellement grâce aux revenus tirés des consultations qu'ils effectuent partout en Afrique en tant qu'experts dans la fabrication des savons, des détergents et d'autres produits ■

William Tchanggo

Participation

LA SOCIÉTÉ CIVILE CENTRAFRICAINE PLAIDE POUR LA REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNAUTÉS DANS LES INSTANCES DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV

ACTUALITÉ

Plusieurs actions seront menées par les OSC pour davantage outiller les communautés enfin qu'elles puissent désigner leurs représentants au sein des instances de mise en œuvre de l'APV.

Suite à la signature de l'Accord de Partenariat Volontaire le 28 novembre 2011, suivie de son entrée en vigueur en juillet 2012, deux structures de mise en œuvre (le comité conjoint de mise en œuvre et le comité national de mise en œuvre et de suivi) composées de représentants de tous les acteurs impliqués (administration, secteur privé et la société civile) avaient été mises en place. Cependant, force est de constater qu'aucun représentant des communautés locales et autochtones ne siègent au sein de ces deux structures, en violation des dispositions de l'article 16 dudit accord, qui exige la participation de toutes les parties prenantes y compris les communautés locales et autochtones, dans les instances de mise en œuvre.



C'est dans ce contexte que les Organisations de la Société Civile membre de la Plateforme pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GDRNE), avec la facilitation de l'ONG Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées (MEFP) dans le cadre du projet « *Promouvoir les droits et la participation des communautés locales et autochtones (CLA) dans la mise en œuvre de l'APV dans le Bassin du Congo* », se sont regroupés le mercredi 09 mars 2016 dans la salle de conférence du WWF à Bangui pour adopter une note de plaidoyer exigeant la représentativité des CLA dans les instances de mise en œuvre de l'APV-FLEGT en République centrafricaine.

Cette note qui s'adresse en priorité à l'administration forestière a rappelé les différentes activités de sensibilisation, d'information et de formation des CLA menées par la société civile afin

d'accompagner ces dernières à jouer pleinement leur rôle. La note énumère aussi quelques actions préalables que la société civile entend réaliser en vue d'accompagner les CLA dans la désignation de leurs représentants dans ces instances de mise en œuvre. Ainsi, comme actions, la société civile centrafricaine entend mener des activités de renforcement de la sensibilisation des communautés locales à travers la diffusion de films d'animation et vidéo et production d'outils tels que les boîtes à image, le renforcement des capacités en leadership et compréhension des devoirs et droits des représentants et l'accompagnement des CLA dans la désignation de leur représentant dans les instances de mise en œuvre de l'APV/FLEGT (CCMO et le CNMOS) ■

Sekou Gary

Agriculture

GREFFER LES AVOCATS POUR AUGMENTER LA PRODUCTION NATIONALE

TECHNIQUE

La technique est actuellement développée dans une unité de production au village Bapi dans l'Ouest du Cameroun, où les promoteurs visent à produire 750 plants greffés pour une production annuelle d'environ 50 tonnes de fruits d'avocat.

C'est dans une plantation de 5 ha, au village Bapi, situé dans la région de l'Ouest au Cameroun, précisément à 8 km de la ville de Bafoussam (le chef lieu de la région), que les premiers plants d'avocats greffés sont actuellement en train de prendre pied. Cette technique de production agricole est appliquée par l'association camerounaise le Réseau des compétences sans frontière (RECOSAF). Project advisor au sein de ce réseau, Lucien Yoppa, explique que la technique du greffage d'un plant consiste tout simplement à prendre les racines avec le tronc d'une plante (qui peut être celui d'un avocatier ou d'une autre espèce) auquel l'on joint le tronc supérieur et la partie feuille du jeune avocatier. A la fin l'on obtient un plant d'avocat greffé.

Le greffage des plants, fait partie des différentes techniques agricoles. Il est réalisé, comme l'explique Emmanuel Bonde, agriculteur spécialisé dans les cultures biologiques, sur un site qui n'est pas propice à la plante qu'on veut développer ou lorsqu'on veut avoir des fruits de qualité. L'objectif étant de sélectionner les meilleurs plants et avoir des fruits de qualité dans les meilleurs délais. Le processus de greffage de l'avocatier se fait en trois étapes, notamment la production des porte-greffes, le prélèvement des greffons, et le greffage proprement dit.

Pour la production des porte-greffes (partie inférieure de la



plante qui portera le greffon), l'agriculteur doit commencer par obtenir les semences. Ces semences sont ensuite plantées dans un germeoir ou dans un bac de germination. « *Un bon germeoir doit être installé à côté d'un point d'eau et doit avoir en moyenne une épaisseur de 25 cm de sciure et de sable grossier* », précise Lucien Yoppa. Le projet advisor du RECOSAF, souligne en outre qu'il n'existe pas de porte-greffe d'avocatier sélectionné. Ainsi, on utilise les gros noyaux des arbres de semis. Les fruits qui fournissent les noyaux doivent être à maturité. Les noyaux seront ramassés le plus tôt possible.

Les noyaux ramassés, sont semés en mettant la partie large vers le bas et la partie pointue vers le haut et légèrement couverte de terre. Ces noyaux vont germer et pousser après environ 6 semaines. Les jeunes plants sont ensuite repiqués dans des pots en polyéthylène de 20 cm x 25 cm remplis de terre préalablement désinfectée. Le repiquage a lieu au fur et à mesure de la levée des plantules. On arrose également les plants repiqués au fur et à mesure. L'entretien des plants repiqués consiste à arroser, à désherber régulièrement, et à traiter chimiquement pour prévenir et combattre des maladies.



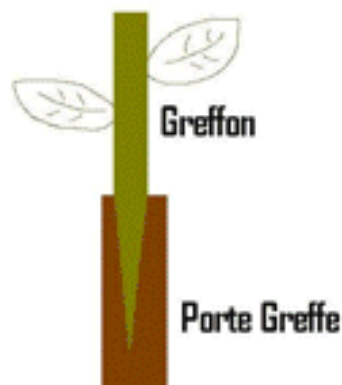
L'avocatier peut être greffé en fin de saison des pluies, mais pour les plants qui ne se sont pas suffisamment développés en saison des pluies, ils peuvent être greffés en saison sèche ou à la reprise des pluies. « *Greffer les plants pendant la saison pluvieuse est mieux car la sève circule mieux. Mais, la greffe ne doit pas être faite quand le tronc est mouillé. Et, si la greffe est faite pendant la saison sèche, il faut beaucoup arroser le porte greffe pendant une semaine avant de greffer* », explique Jean Onana, un ingénieur agronome.



Le greffage des avocats actuellement expérimenté à Bapi, devrait permettre de satisfaire la demande en fruits d'avocat qui est cinq fois plus grande que l'offre sur le marché actuel. La production d'avocat en fruit étant de 1500 tonnes par an, selon des statistiques relevées auprès du ministère en charge de l'agriculture. Le RECOFSAF envisage de produire 750 plants greffés pour une production d'avocats-fruits autour de 50 tonnes par an. Bien plus, l'augmentation de la production d'avocats grâce au greffage devrait aboutir à la transformation du fruit en huile d'avocat, dont la demande va grandissante sur le marché international.

A terme, le projet de culture et de transformation d'avocats greffés piloté par le RECOFSAF doit bénéficier à 2 000 petits producteurs et à leurs familles. Pour assurer l'approvisionnement en eau de la pépinière d'avocats greffés de Bapi, les promoteurs ont lancé une campagne de crowdfunding dans l'optique de renforcer le fonctionnement d'une pépinière déjà existante. Le but de cette campagne étant de fournir aux petits producteurs locaux des plants d'avocatiers greffés à prix subventionné. Ainsi, avec 10 000 € (Environ 6 millions FCFA), le RECOFSAF sera en mesure de construire et d'installer un forage, un château d'eau et une pompe immergée. Et, avec 11 000 € (environ 6 600 000 FCFA), l'association pourra ajouter une cuve-citerne de 5 m³ et ainsi assurer l'approvisionnement en eau de la pépinière ■

Blaise Djouokep



Le greffage en fente anglaise de côté (à gauche) et le greffage en fente terminale (dessin à droite) permettent d'obtenir des plants greffés en 6 mois (au milieu).

LUCIEN YOPPA**« LE GREFFAGE PERMET D'AVOIR DES FRUITS DE QUALITÉ » »****TECHNIQUE**

Le Project advisor du RECOSAF donne des astuces pour réaliser un bon greffage...

Vous utilisez le greffage comme technique de production des fruits d'avocat. Quels en sont les avantages de cette technique ?

Le greffage permet de multiplier le greffon qui est difficilement multipliable par d'autres méthodes comme le marcottage. En effet, si l'on sème les noyaux d'avocat, on obtiendra un avocatier, mais il peut produire plusieurs variétés d'avocat. En utilisant un greffon précis (la variété d'avocat produite à Dschang), nous aurons la certitude d'avoir la variété de fruit (avocat par exemple) et la qualité souhaitée (ayant la plus grande teneur en huile). En plus, le greffage permet d'adapter certaines plantes sur des sols et environnements climatiques qui ne les conviennent pas en utilisant des porte-greffes adaptés ; d'obtenir des récoltes précoces (avec une production qui peut subvenir $\frac{3}{4}$ de temps moins que la normale (la production peut avoir lieu au bout de 2 ans au lieu de 7 à 8 ans) et d'améliorer la qualité des fruits (s'il s'agit d'un arbre fruitier) ; d'associer plusieurs variétés sur un même arbre ; de réduire la taille de l'arbre, facilitant ainsi la cueillette et d'assurer la pérennité et la sauvegarde d'une variété.

Quels sont les matériels utilisés pour la réalisation d'un bon greffage ?

En dehors du porte greffe et du greffon, le sécateur et le greffoir (très souvent un couteau bien aiguisé) sont les deux outils essentiels pour réaliser un bon greffage. Indépendamment de la technique de greffage utilisée, les outils suivants sont aussi importants à la réalisation d'un bon greffage : une pierre à aiguiser pour affuter le greffoir et les films plastiques de couleur transparente qui servent à maintenir ensemble, en contact intime, le greffon sur le porte-greffe à l'abri de l'air qui risquerait de dessécher la sève.

Il existe à notre connaissance deux types de greffage, le greffage en fente anglaise de côté et le greffage en fente terminale. Quelle est la différence entre ces deux techniques de greffage ? Les résultats sont-ils les mêmes si l'on utilise l'un ou l'autre ?

Il existe plusieurs types de greffage, mais les plus connus et plus simples sont ceux en fente anglaise de côté et en fente terminale. On utilise la technique en fente anglaise lorsque le greffon et le porte-greffe ont des diamètres voisins, pratique préconisée pour le cas des avocatiers et manguiers. Indépendamment de la technique utilisée, une fois le greffage réussi, le résultat est



le même. Vous obtiendriez des fruits associés au greffon utilisé.

Quels sont les conditions à remplir pour la réussite d'un greffage, particulièrement d'avocat ?

En plus de l'habilité et du côté méticuleux que requiert le greffage, sa réussite passe par le respect des conditions et principes suivants : 1) Le greffon et le porte-greffe qui doivent soit appartenir au même genre, soit être de la même famille botanique ; 2) les zones de circulation active de la sève élaborée se trouvant sous l'écorce à la fois du greffon et du porte-greffe doivent être en contact intime, car lors de la greffe la circulation de la sève est interrompue et le contact y remédiera. Il est bon de réaliser les greffes dans la période où la sève est en abondante activité, donc, pendant la saison des pluies. Mais il faut éviter de greffer sur un tronc mouillé. 3) Si vous greffez pendant la saison sèche, il est impératif d'arroser le porte-greffe pendant une semaine avant de greffer.

L'unité de greffage d'avocat de Bapi vise à mettre sur pieds 750 plants greffés pour une production annuelle de 50 tonnes d'avocat. Où en êtes-vous actuellement ?

Notre pépinière actuelle s'étend sur 5 ha et abrite déjà prêt de 650 plants (porte-greffes) dont 500 sont greffés qui seront distribués aux producteurs d'avocat ■

Propos recueillis par Blaise Djouokep

Environnement

FCTV LANCE LA SAISON DE CHASSE AUX DÉCHETS DE TÉLÉPHONES PORTABLES

PROJET

L'initiative de collecte, transport, démantèlement et stockage des déchets de téléphones portables initiée par la Fondation Camerounaise de la Terre Vivante (FCTV) vise à lutter contre la pollution.



Gilles Azemazi et ses collègues de la Fondation Camerounaise de la Terre Vivante (FCTV) n'ont qu'un rêve : voir tous les déchets de téléphones portables et leurs accessoires terminer leur course dans l'atelier d'environ 200 mètres carrés qu'ils viennent d'ouvrir au lieu dit « Ancienne route » au quartier Bonabéri, dans l'arrondissement de Douala 4ème. Ce vendredi 19 février 2016, Azemazi Gilles, le chef d'atelier et ses collègues sont à pied d'œuvre. Ils viennent de compléter leur premier mois d'activités et les résultats semblent plutôt satisfaisants. « *En un mois, nous avons pu collecter environ 1,3 tonnes de déchets de téléphones portables* », indique le patron de l'atelier, bien enthousiaste. Installés derrière la table majestueuse qui trône au milieu de la

salle, ses deux collaborateurs font le tri. Chaque composante de téléphone est rangée dans le box qui lui est dédiée. Les batteries d'un côté, les claviers d'un autre. Les cartes mères ont aussi leur case, tout comme les écouteurs et les chargeurs. Les produits sont ensuite minutieusement référencés et rangés chacun dans le coin qui lui est confié. Pendant ce temps, deux autres agents équipés de motos, sillonnent la ville de Douala à la recherche des téléphones portables hors service. Ils les collectent prioritairement auprès des réparateurs et vendeurs de téléphones portables, avec lesquels ils tissent progressivement une relation de partenariat. Malgré quelques réticences, ils ont déjà réussi à conquérir une bonne partie de la capitale économique.

Cette activité rentre dans le cadre d'un projet initié par la Fondation Camerounaise de la Terre Vivante (FCTV), en partenariat avec les Ateliers du bocage, une entreprise d'insertion sociale basée en France. Il consiste en la collecte, le transport, le démantèlement et le stockage des déchets de téléphones portables. *« L'idée est déjà de pouvoir récupérer ces produits, qui sont toxiques parce que composés de matières fortement polluantes. Il y a par exemple du mercure dans les batteries-accumulateurs, les déchets plastiques dans les coques etc. Ces déchets étaient systématiquement reversés dans la nature. Si rien n'était fait, la santé des populations et de l'environnement serait sérieusement menacée. C'est pourquoi, dans le cadre de ce projet, notre objectif est d'assainir le milieu en le débarrassant des déchets électroniques, et de pouvoir par ce biais, aider les communautés à mieux gérer garantir leur santé et à générer des emplois. Il faudrait à la longue que les populations trouvent en un déchet, quelque chose de productif »*, explique le chef de l'atelier, Gilles Azemazi.

Gilles et ses collaborateurs entendent collecter au moins une tonne de déchets de téléphones portables chaque mois. Ainsi, au bout d'un an, ils espèrent pouvoir expédier un container de résidus électroniques vers la France où ces objets seront recyclés pour la fabrication d'autres téléphones portables ou d'autres produits importants. Les téléphones pouvant être remis en marche le seront et reprendront les circuits de la vente d'occasion en Afrique. Ceux qui ne pourront être remontés seront envoyés dans des entreprises spécialisées en France, où les matières premières comme de l'or et le mercure seront extraites. L'argent généré de cette activité devrait être réinvesti en Afrique pour la collecte de nouveaux déchets, bien que l'ambition de la FCTV qui lutte pour la protection de l'environnement soit d'arriver à recycler ces déchets localement.

Le travail mené sur le terrain par l'équipe de FCTV repose sur un processus réparti en plusieurs phases. Tout commence par la collecte. Equipés d'une moto avec une caisse à l'arrière et des équipements de protection individuelle (EPI), les collecteurs sillonnent la ville de Douala à la recherche des déchets de téléphones et accessoires. Ils ciblent prioritairement les ré-



parateurs de téléphones auprès desquels ils achètent ces produits en kilogrammes (6500 F/Kilo pour les cartes mères et 250 Francs pour les déchets plastiques et autres accessoires). Une fois ramenés à l'atelier, les déchets sont pesés avant de passer à la deuxième étape, celle du triage. Une table spéciale est aménagée à cet effet dans l'atelier. Le travail ici, consiste à ranger les produits par compartiments. Il y a un espace pour les coques, un autre pour les cartes mères, un troisième pour les claviers, un quatrième pour les batteries et un dernier pour les autres accessoires (chargeurs, écouteurs...). Les produits sont ensuite conditionnés par types, en attendant d'être transférés en Europe où ils seront recyclés.

La gestion des déchets constitue l'un des axes stratégiques de la Fondation Camerounaise de la Terre Vivante (FCTV). Grâce à son expérience dans le domaine de la gestion des déchets et de la protection de l'Environnement l'organisation avait déjà géré avec succès, un projet de 4 ans qui consistait à faire gagner de l'argent aux populations à partir de la gestion de leurs déchets ■

William Tchango

Dr. Atang Yamo

« LA DÉCENTRALISATION FONCIÈRE VA PERMETTRE DE CRÉER DES NIVEAUX DE GESTION DE LA TERRE »

INTERVIEW

Acteur actif dans la mise en place de la réforme foncière, l'anthropologue et enseignant d'université (Yaoundé I), fait une analyse de la gestion foncière au Cameroun.

La problématique du droit foncier au Cameroun, se pose avec acuité aujourd'hui, qu'est-ce qui est à l'origine de cette situation ? Peut-on considérer les populations ou communautés locales au Cameroun comme des squatters de facto sur leurs propres terres ?

La problématique du droit foncier au Cameroun se pose depuis 1884, date officielle de prise de possession du territoire par l'Allemagne et qui introduit une nouvelle ère en matière foncière et domaniale, avec l'avènement de la propriété privée de type civiliste. Dès lors, les Camerounais vivant en milieu rural se sont trouvés dans une situation précaire en termes de droits fonciers. L'aliénation de la propriété foncière coutumière observée est matérialisée par la signature dès l'entrée des allemands au Cameroun du traité Germano-Douala.

Cet accord entre les rois douala et le colonisateur allemand céda la propriété du territoire camerounais au colonisateur. La question de la propriété foncière et du droit foncier s'est posée avec acuité à partir de cette période de l'histoire du Cameroun. Or, avant la colonisation, il n'y avait pas de problème majeur, une communauté basée sur un territoire en était propriétaire. Le fait même de naître dans cette communauté faisait de vous de facto un propriétaire terrien.

La transformation de la nature de la propriété foncière et domaniale s'est poursuivie avec la colonisation anglaise et française après la deuxième Guerre Mondiale. Les logiques qui ont milité en faveur de cette mutation sont essentiellement politiques et économiques. En effet, lorsque les colons arrivent au Cameroun, ils avaient besoin non seulement de territoire pour implanter leurs administrations, mais également de ressources naturelles pour l'industrie. Face aux résistances des communautés locales à l'annexion de leurs territoires et à la main mise



sur les ressources, un mécanisme de contournement fut trouvé et qui érigeait toutes les terres communautaires en propriété de l'Etat. Enfin, le Cameroun nouvellement indépendant, n'a pas dérogé à la règle. Il a donc entériné le régime foncier légué par les colonisateurs. Le nouvel Etat en est devenu garant et gestionnaire. L'on s'est retrouvé dans une situation où par exemple l'Etat est devenu agriculteur, avec pour mot d'ordre la « **Révolution verte** ».

Voilà brièvement présenté, l'origine de la problématique de la propriété foncière au Cameroun. On peut donc constater avec aisance que les populations locales sont devenues de facto des squatters sur leurs propres terres, car leurs droits sur la terre sont devenus précaires. Et pour que ces communautés aient accès pour des usages importants, il faut recourir à l'administration foncière. Car, depuis la colonisation le « Livre foncier » fut introduit et le « **Titre foncier** », la pièce qui garantit la propriété du sol. Nous pouvons donc dire que les populations

locales ne sont pas des propriétaires légitimes, elles sont en sursis et c'est le régime de tolérance qui prévaut. Le jour où l'Etat découvre une importante ressource sur les terres qu'elles occupent, même si elles sont détentrices d'un titre foncier, elles seront expropriées pour cause d'utilité publique. C'est ce qui se passe par exemple de nos jours avec la réalisation des grands projets structurants au Cameroun où la raison d'Etat a prégnance sur la raison des communautés locales.

Maintenant, nous devons faire avec la propriété foncière et domaniale de type civiliste. Malheureusement, nous sommes dans des sociocultures où beaucoup de communautés ne sont pas éclairées et où plusieurs membres ne savent même pas ce que c'est qu'un titre foncier, ni les procédures d'obtention du précieux sésame. Ceci, est dû en partie à l'absence de dialogue entre l'administration foncière et les communautés locales, qui sont les propriétaires traditionnels de ces ressources. L'Etat est devenu le garant et le gestionnaire et les populations doivent s'adresser à l'administration foncière pour avoir accès à la terre. C'est ce qui, de nos jours au niveau local crée une sorte d'arène où, les parties en présence, sont en conflit permanent ; puisque même quand il s'agit d'utilité publique, les populations locales ne comprennent souvent pas la nécessité. D'où les blocages que l'on observe ça et là, dans la réalisation de certains projets ou des cessions de certains territoires ruraux aux agro-industriels. Le régime foncier rural et le statut foncier des communautés locales sont ambigus. Les règles qui encadrent ce régime ne sont pas clarifiées et les parties en présence exercent un dialogue de sourds.

A l'heure actuelle, des réformes foncières sont en préparation ou en voie d'application dans les trois-quarts des pays subsahariens. Dans le contexte camerounais, où en est-on avec cette réforme ? Qu'est ce qui va concrètement changer avec cette réforme ?

La réforme foncière au Cameroun est déjà en marche. En 2013, lors du Dialogue gouvernement-parlement à l'Assemblée Nationale sur la question de la gestion foncière, il y a eu un ensemble de propositions qui ont été faites au gouvernement pour améliorer le statut du foncier au Cameroun et les droits de propriété. Quand on se réfère à la loi foncière de 1974, il y a un ensemble de choses qui n'ont pas suffisamment pas été clarifiées et pris en compte. Avec les projets de développement en cours et l'avènement des agro-industries, il s'est avéré urgent et nécessaire de revoir le cadre juridique et les normes de gestion foncière au Cameroun. Dans la loi de 1974, la question de la propriété coutumière se posait déjà. Il me semble que la question de la propriété coutumière ne concerne pas seulement le Cameroun. Les pays de l'Afrique de l'Ouest notamment le Burkina Faso, le Mali, le Niger, sont également concernés, mais cette question de prise en compte des droits coutumiers est déjà très avancée dans ces pays. Au cours du Dialogue, nous avons fait des propositions au gouvernement concernant la question de la propriété coutumière. L'orientation donnée a été d'aller vers un processus de décentralisation de la gestion foncière, afin que ce mécanisme puisse épouser les contours de la loi forestière de 1994 qui elle, a procédé à une décentralisation mieux, à une appropriation au niveau lo-

cal de la gestion des ressources forestières par les communautés. Ainsi sur le domaine foncier national, devrait se greffer un ensemble de domaines subsidiaires qui devraient s'étendre du niveau national au niveau villageois. En d'autres termes, il faut que les territoires sur lesquels les villages sont établis soient reconnus comme les propriétés de ces groupements humains et que les mécanismes de gestion soient élaborés aussi bien au niveau national que celui du village. On doit donc arriver à avoir un domaine foncier national qui passe par la commune et enfin qui intègre le village. Cela permettra d'avoir une fluidité dans l'appropriation et la gestion de la terre et des ressources. Les propositions faites ont été rassemblées dans un document et transmises au ministère des domaines, du cadastre et des affaires foncières qui, après prise en compte, a soumis la mouture du texte à la Primature. Donc, à l'heure actuelle j'ose croire que le document se trouve entre la Primature et la Présidence de la République.

Si cette réforme est adoptée tel qu'élaborée par le groupe de travail constitué pour la circonstance, qu'est ce que cela devrait concrètement apporter dans l'amélioration de la gestion foncière au Cameroun ?

Si cette réforme est adoptée en l'état, au niveau juridique on aura connu une avancée sur les questions de propriété et de droits fonciers au Cameroun, dans la mesure où le contenu du document soumis est satisfaisant en termes normatif. Surtout que nous sommes aujourd'hui dans un contexte d'accès à grande échelle, pour ne pas parler de l'accapement à grande échelle des terres, avec l'avènement des agro-industriels, qui ont besoin des vastes étendues de terre pour la culture du palmier à huile, de l'hévéa... Ainsi, si la réforme est basée sur les propositions faites par les parties prenantes au dialogue, nous osons croire que les droits de propriété et les intérêts des communautés locales seront reconnus et protégés. Ce qui permettra aussi de minimiser les conflits et limiter les accapements à grande échelle des terres. Donc, on peut accepter cette future loi en l'état. Il est loisible de reconnaître que cette concertation a permis de faire des avancées considérables dans la clarification du statut foncier, des droits de propriété et dans la prise en compte des intérêts des uns et des autres, c'est-à-dire les communautés locales, l'Etat et les investisseurs. Le problème se posera sans aucun doute dans la mise en application. Vous savez qu'il y a souvent un fossé entre la norme établie et son application. C'est donc à ce niveau que l'attention devra être portée pour que ce qui est contenu dans le document soit respecté.

En attendant l'application de ces réformes, on constate au Cameroun que les baux emphytéotiques sur les terres octroyées aux investisseurs étrangers, notamment les agro-industriels s'étendent sur de très longues durées, soit presque 100 ans, comment appréciez cette méthode de cession de terres ?

La longue durée des baux emphytéotiques accordés aux investisseurs sur des durées de 99 ans, et éventuellement renouvelables, sont des situations à même de créer un stress foncier chez les communautés locales. Puisque si on peut offrir un territoire à un investisseur étranger pour 99 ans, et renouvelable, on va à près de 200 ans d'exploitation par des étrangers



camerounaises de nos jours, n'ont rien à y voir avec le communisme et l'esprit socialiste. L'élite ruse avec les communautés locales pour accroître ses capitaux et continuer à dominer les paysans sur leur propre terrain. Cette situation constitue à n'en point douter l'une des facettes du drame des campagnes camerounaises. L'Etat en tant que régulateur, doit trouver des solutions à ce problème qui mine la vie au village. Comment est-ce qu'on redistribue de manière équitable le patrimoine foncier d'une communauté entre ses membres ? Là réside toute la question. En définitive, la question foncière rurale au Cameroun pose le problème des droits humains et de justice sociale. La confiscation du sol par l'élite urbaine vient rompre les liens entre

frères du village et instaurer un clivage entre riches et pauvres .

de nos terres. Si cette situation se passe à notre époque, ce sont certainement nos arrières-arrières petits fils qui pourront voir la fin de ce contrat de bail. Et, c'est là tout le fond du problème et où se joue l'enjeu foncier au niveau rural. Acceptons tout de même que cette entreprise obtienne ce bail de 99 ans, mais quelles sont les garanties que l'Etat a mis en place pour suivre et accompagner cette cession de la terre afin que les communautés locales en profitent ? On se rend compte à l'évidence que la loi n'a pas été très claire à ce niveau. Et même si elle était expressive, que se passe-t-il concrètement sur le terrain ? Vous êtes sans ignorer qu'entre les sociétés comme la CDC, Socapalm, Hévécam, etc. et les communautés riveraines, les grognes sont récurrentes. Les communautés locales n'ont plus le droit d'accéder à ces territoires, encore moins de mener leurs activités traditionnelles de cueillette de subsistance, sur des terres qu'elles ont occupé en premier et qui leur ont été dépossédées au nom du développement économique. L'on assiste à une sorte d'ethnocide culturel.

Il n'y a pas que les investisseurs étrangers, nous assistons à une « confiscation » du sol par l'élite urbaine...

Pendant longtemps au Cameroun, le phénomène d'occupation des terres rurales à grande échelle a été considéré comme exclusif à l'Etat et aux agro-industries. Cependant, depuis le début des années 1990, on assiste à une ruée de l'élite urbaine vers la terre, dans l'optique de créer des plantations agricoles. Le développement de ces plantations élitistes a forgé des attitudes et des comportements stratégiques qui contribuent à la transformation spatiale, sociale et culturelle avec un impact non négligeable sur la propriété foncière communautaire. D'un bien collectif, la terre est devenue en milieu rural camerounais, un bien individuel. L'élite qui s'approprie autant d'espace pour ces investissements agricoles, donne l'impression à la communauté d'appropriation de la terre, qu'elle participe de manière patriotique au développement du village. Or, l'appropriation privative et l'esprit capitaliste qui pénètrent les campagnes

L'orientation de la réforme foncière est d'aller vers un processus de décentralisation. Comment la décentralisation forestière peut contribuer à la mise en œuvre de cette décentralisation foncière ?

La décentralisation foncière peut normalement beaucoup apprendre de la décentralisation forestière. Car la décentralisation forestière, a pu bien clarifier la question de la propriété des ressources forestières. On le voit par exemple avec la mise en place des forêts communautaires et la gestion de la Redevance Forestière Annuelle (RFA). On peut aussi dans le sens du foncier, parler du domaine foncier national et du domaine foncier rural. Par exemple, on pourrait reconnaître à un village la propriété du territoire sur lequel il est installé. A cela, on peut y associer des institutions de gestion. Ces institutions vont résoudre la question de comment est-ce que cette gestion doit être organisée et qui en sont les garants. A l'heure actuelle, il est important que l'on crée une harmonisation entre la loi forestière et la loi foncière, en vue de trouver des bases communes d'opérationnalisation. Car, la forêt est adossée à un domaine foncier. Par conséquent, si on parle de domaine forestier communautaire, il faut également que l'on parle de domaine foncier communautaire, cela fait en sorte que non seulement on va minimiser les confusions qui peuvent exciter, mais également faciliter l'accès et l'appropriation par les communautés locales. Les forêts communautaires, c'est juste la cession de la ressource forestière et non la propriété du sol, le sol appartenant toujours à l'Etat. Et, l'Etat peut à tout moment renier la communauté. En tout cas, en décentralisant la question foncière, on devra arriver à créer des niveaux de gestion de la terre, qui partent du domaine foncier national au domaine foncier communal et rural ■

Entretien réalisé par William Tchango

Ressources Minières

LE POTENTIEL DANS L'IMPASSE DE LA MAL GOUVERNANCE

Le sous-sol camerounais est, comme le présentent plusieurs études, l'un des plus riches sols du continent africain avec de nombreux gisements miniers. Mais, l'exploitation de ces gisements est loin de se faire dans les règles de l'art, ceci aussi bien dans le secteur artisanal que dans le secteur industriel. Alors que le secteur minier devrait être un pilier pour l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035, le manque d'organisation qui y est reconnu, ne facilite pas un encadrement réel et efficace pour ce secteur pourtant, porteur d'espoir pour l'économie camerounaise favorisant ainsi l'existence de nombreux problèmes. De nombreux problèmes existent, au rang desquels le non respect des dispositions régle-

mentaires et du cadre légal dans la délivrance des autorisations d'exploitation ou d'exploration, le non respect des cahiers de charge, la non redistribution de la redevance minière aux communautés, les mauvaises conditions de travail... Dans cette enquête l'équipe rédactionnelle de Ressources, dresse un tableau assez « complexe » dans lequel évolue le secteur minier au Cameroun. Enfin, cette enquête propose une analyse effectuée sous l'expertise de Jaff Napoléon Bamenjo, Coordonateur du Relufa, sur d'éventuelles solutions susceptibles de conduire à la gestion durable et équitable des ressources minières du Cameroun

Titres miniers

LES TROUS NOIRS DE LA DÉLIVRANCE ET DE LA GESTION DES TITRES MINIERS AU CAMEROUN

ENQUÊTE

Malgré l'existence d'une loi qui encadre la délivrance des titres miniers, de nombreux manquements sont constatés. Les demandeurs ne respectent pas toujours les conditions à remplir.

Le potentiel minier du Cameroun n'est plus aujourd'hui à démontrer. Avec l'important gisement de fer de Mbalam et ses 220 millions de tonnes de minerais riche de plus de 60% de fer et ses 2,4 milliards de tonnes de minerais moyen entre 25 et 60% de fer, le Cameroun attire de plus en plus d'investisseurs dans ce secteur. Et ce ne sont pas les minerais qui manquent, des métaux de base, l'aluminium de Minim-Martap (1.116 milliards de tonnes) ; des gisements latéritiques de cobalt, nickel, manganèse ont été identifiés dans la Région de l'Est. Des chiffres officiels obtenus auprès du Ministère en charge des mines, font état par exemple de 17 cibles de diamant déjà mises en évidence. Il y a donc de quoi exploiter, et les titres d'exploration et d'exploitation sont déjà octroyés.



Au Ministère des mines on fait état de 242 titres miniers déjà octroyés, soit 05 permis d'exploitation dans le domaine de la mine solide dans lequel on distingue deux types d'exploitation, notamment l'exploitation des minerais et l'exploitation des

agrégats ou carrières. Dans le cadre de l'exploitation des agrégats ou carrières, l'on dénombre 02 permis pour l'exploitation du marbre, dont 01 pour l'exploitation du calcaire destiné à la production du ciment. Quant à l'exploitation des minerais, c'est 01 pour l'exploitation du nickel et cobalt de Lomié, et 01 permis pour l'exploitation du diamant de Mobilong. Et dans le cadre de l'artisanat, l'on dénombre plus de mille autorisations d'exploitation artisanale octroyées (AEA).

Toutefois, la délivrance des autorisations d'exploitation artisanale, des permis de recherche et d'exploitation n'obéissent pas toujours aux dispositions réglementaires et au cadre légal qui lui est dévolu. Sur le terrain, les propriétaires des autorisations d'exploitation artisanale, pour la plupart de nationalité camerounaise comme le stipule la loi, l'obtiennent sans véritable preuve de pouvoir assurer les activités d'exploitation. Du coup, l'on assiste à la sous-traitance des titres qui sont confiées aux sociétés étrangères, principalement chinoises. Ces derniers exploitent sous le couvert du titre délivré à un camerounais, et ne respectent pas les cahiers de charge auquel est soumis l'acquéreur officiel du titre. *« De nombreux chinois tiennent des autorisations d'exploitation obtenues par usage frauduleux des Cartes nationales d'identités (CNI) de leurs employés camerounais ou de tiers rémunérés pour ces services. Et comme une autorisation correspond à un espace, ces ressortissants chinois vendent des espaces à d'autres exploitants chinois. Et, après l'exploitation, ils s'en vont, laissant le sol remué, ce qui donne lieu à de grands trous béants qui forment des lacs lors qu'il pleut »*, explique Justin Chekoua, Chef de projet mines-environnement- santé et société (ProMESS), mis en œuvre par l'association Forêts et Développement Rural (FODER) pour assurer le suivi de la gestion des ressources minières au Cameroun.

L'exploitation minière par des sociétés étrangères, principalement chinoises favorise des pratiques illégales telles que l'absence d'étude d'impact environnemental et la non réhabilitation des sites miniers tels que le cahier de charge l'exige et qui serait responsable des noyades et pertes en vie humaine dans de nombreuses localités où sévit l'exploitation minière artisanale dite semi-mécanisée. A Bétaré Oya par exemple, ce sont d'immenses cratères que laissent les compagnies minières après exploitation. A en croire les responsables de l'ONG Justice et Paix (qui milite pour une gestion durable des ressources minière) de l'Archidiocèse de Bertoua, c'est pratiquement



deux à trois noyades d'enfants que l'on enregistre à Bétaré Oya tous les un à deux mois. Les organisations de la société civile qui exigent un meilleur suivi des chantiers miniers, constatent que dans certaines zones minières, des individus réussissent à s'arroger plus de quatre autorisations d'exploitation minière, pourtant interdit par le code minier de 2001. *« Ici, plusieurs personnes ont plus de quatre autorisations d'exploitation parce que le système n'est pas informatisé. Ce qui fait qu'on ne peut pas vérifier avec exactitude si un demandeur d'autorisation d'exploitation est déjà détenteur d'une autorisation en cours de validité »*, explique Justin Chekoua. L'absence de cette base de données pour référencer les demandeurs d'autorisation, entraîne le plus souvent des chevauchements lors de la matérialisation des titres d'exploitation octroyés. Le fait que certaines sociétés obtiennent des permis de recherche et s'en servent pour des activités d'exploitation dépeint davantage le tableau. Par ailleurs, ils sont nombreux, les exploitants miniers qui ne matérialisent pas les limites de leurs sites d'exploitation ou vont au-delà des limites fixées par le gouvernement, ceci, en violation de la réglementation qui prévoit que toute personne qui détient un titre minier doit borner ses limites. A cela, il faut ajouter le fait que la liste de tous ceux ayant déjà obtenu une autorisation d'exploitation, un contrat ou un titre minier n'est pas publiée. Bien plus, une source au Ministère des mines, confie qu'en regardant parfaitement la carte minière du Cameroun, on se rend compte que beaucoup de permis minier chevauchent avec des concessions forestières, des aires protégées, et même les uns sur les autres.

Conditions de travail

LES EMPLOYÉS DE LA MINE DANS L'ÉTAU DE LA PRÉCARITÉ

ENQUETE

Absence de sécurité sociale, absence de protection de l'employé, des salaires insignifiants sont autant de difficultés auxquelles sont confrontés les ouvriers miniers du Cameroun.

De Bétaré Oya, en passant par Ngoura, Batouri, et Yokadouma dans la région de l'Est, les employés des sociétés minières sont loin de bénéficier d'un traitement « décent » : absence de sécurité sociale, absence de protection de l'employé, salaires insuffisants voire insignifiants... sont autant de difficultés auxquels font face les employés des sociétés minières au Cameroun.

Sur le plan de la sécurité sociale, les entreprises minières sont toutes aussi impitoyables face aux accidents de travail et aux décès des travailleurs engagés sur leurs chantiers. Ces accidents de travail «entraînent dans 75% de cas, au moins un jour d'arrêt de travail», indique Urbain Tio*, ex-employé d'une société minière.

À la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), les responsables révèlent qu'aucun accident ayant entraîné l'arrêt du travail d'un employé de sociétés minières n'a été déclaré jusqu'à ce jour, pourtant on en dénombre plusieurs cas. Les entreprises minières visitées au cours d'une mission conjointe MINEFOP-FODER n'avaient signé aucune convention de prise en charge des employés avec les hôpitaux publics présents dans leurs aires de santé. Seuls des cas d'accident graves avaient été transférés dans les hôpitaux publics.

Au bureau de la CNPS à Bertoua, une source confie que dans le secteur minier l'affiliation à la CNPS n'est pas la chose la mieux partagée par les sociétés minières. Ainsi, sur trentes (30) entreprises minières identifiées sur le terrain, seulement 8 d'entre elles figuraient dans le répertoire d'affiliation à la CNPS. Beaucoup foulent ainsi aux pieds l'article 1 du décret 74/733 du 19 août 1974 fixant les modalités d'application de la loi n° 69-LF-18 du 10 novembre 1969 instituant un régime d'assurance pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès... Et, sur les 8 structures affiliées à la CNPS, la même source indique que 5 sociétés sont endettées et prélèvent les cotisations sociales sur les salaires des employés sans les reverser.



Sur les chantiers d'exploitation, notamment à Bétaré Oya ou à Colomine dans l'arrondissement de Ngoura, les employés sont confinés dans des logements insalubres. La plupart des cases sont faites en matériaux provisoires, les planches et contre-plaquets, sans toilettes et sans eau potable. Les immenses trous laissés par les engins font office de toilettes pour les travailleurs. «Les ouvriers camerounais se débrouillent à boire avec leurs moyens tandis que les ouvriers chinois boivent de l'eau minérale : c'est comme ça», témoigne un employé d'une société à Colomine, abonné à consommer l'eau des puits des habitants du coin. Sur le chantier où il officie, aucune plaque signalétique n'est visible pour permettre de déterminer la société qui exploite le site. A Colomine comme sur les autres sites d'extraction à Bétaré-Oya,... très peu de mesures de protection collective et individuelle sont prises pour limiter les risques d'accident et de maladie. Le balisage des zones dangereuses n'est systématiquement pas effectué, occasionnant des cas de noyades et d'autres accidents mortels enregistrés par les services de santé.

Le port des Equipements de protection individuelles (EPI), n'est pas non plus la chose la mieux partagée. Une culotte, des

bottes, des T-shirts déchirés ou parfois torse nus, voilà l'équipement de la quasi majorité des employés des sociétés minières. Le salaire du travail des mines est loin de compenser ce sacrifice. En effet, dans les entreprises minières camerounaises et étrangères, la base du salaire forfaitaire journalier d'un travailleur est compris entre 3000 et 4000 FCFA, soit 72 000 et 96 000 par mois. *«Nous ne pouvons rien faire avec ce salaire. Même pour nous soigner, ça ne suffit pas, puisque avec le travail rude qu'on abat ici nous rend malade chaque mois. Ajoutez donc les charges familiales, le loyer et autres. C'est dur et nous sommes obligés de jongler»*,



s'indigne Ahmed Ousmanou, employé dans une société minière. Lui et plusieurs de ses collègues confient que pour s'en sortir, ils doivent parfois voler du gravier aurifère. *«Des vols de gravier d'or par les ouvriers sont couramment décriés par les responsables des chantiers miniers, ce qui justifie la présence régulière des gendarmes dans tous les chantiers d'extraction, afin de dissuader et réprimander les éventuels voleurs. Les gendarmes perçoivent un paiement effectué par les entreprises et procèdent à des arrestations parfois sommaires dans les chantiers»*, révèle Justin Chekoua, Chef du projet Mines-Environnement-Santé et Société.

Dans leur immense majorité, les entreprises minières ne disposent pas de responsable Hygiène, Santé et sécurité. Dans une étude sur les conditions de travail dans le secteur minier, réalisée par l'Association Forêts et Développement Rural, il ressort par exemple que seulement 10,08% des employés enquêtés dans l'étude disent avoir été formés ou sensibilisés sur les thèmes de sécurité au travail. Pourtant, bien que le Cameroun ne dispose pas encore de lois sectorielles spécifiques régissant la santé et la sécurité au travail dans les mines, le code minier impose à tous les titulaires d'un titre et d'un permis d'exploitation minière d'élaborer au préalable des règles relatives à la santé et à la sécurité. Des règles qui sont validées par le Ministère en charge des Mines et auxquelles ils doivent s'en tenir.

Par ailleurs, les entreprises chinoises ne respectent pas la législation en vigueur pour ce qui est du recrutement des personnels étrangers. Les employés camerounais de ces entreprises chinoises estiment que les personnels de nationalité chinoise occupent des postes que des nationaux présents dans l'entreprise peuvent bien assurer. Il s'agit notamment des postes de conducteurs d'engins et de mécaniciens. Pourtant, la loi est bien claire à ce sujet. Selon l'article 113, alinéa 2 du code du travail et le décret n°93/571/PM du 15 juillet 1993 fixant les

conditions pour l'emploi des étrangers au Cameroun, le travailleur étranger non qualifié/ou peu qualifié doit être employé sur présentation d'une attestation délivrée par les services responsables du recrutement de la main d'œuvre attestant du manque de la main d'œuvre camerounaise dans ce domaine précis. L'article 27 (7) du code du travail quant à lui stipule clairement que les contrats de travail des étrangers doivent au préalable être approuvés par le Ministre du travail avant leur entrée en vigueur. Or d'après le témoignage de certains ouvriers chinois, il se trouverait que la plupart d'entre eux n'ont pas de contrat de travail.

Les cadres de concertation sont également rares. La grande majorité des entreprises minières, ne dispose pas de délégué du personnel. Les travailleurs de la mine rencontrés affirment que ceux d'entre eux qui écopent des sanctions ne passent généralement pas par un conseil de discipline. Des sanctions qui conduisent généralement au licenciement. Dans les entreprises chinoises en particulier, les employeurs font très souvent recours à la torture. En effet, entre janvier 2012 à septembre 2015, un responsable de l'hôpital de District de Bétaré-Oya, confie par exemple avoir reçu 16 patients camerounais ayant été bastonnés par leurs employeurs chinois. Les enquêtes menées par la fondation Friedrich Ebert Stiftung et contenues dans un document intitulé *« Etat des lieux sur le travail décent dans le secteur minier au Cameroun, cas des régions de l'Adamaoua et de l'Est »* présentent des résultats quasi similaires. La société civile déplore le laxisme de l'Etat qui devrait normalement veiller sur les conditions de travail dans ce secteur sur lequel le Gouvernement entend s'appuyer pour atteindre son émergence économique et sociale en 2035 ■

Redevance minière

MAIGRE REDISTRIBUTION AUX COMMUNAUTÉS RIVERAINES

ENQUETE

Les populations ne bénéficient pas toujours des retombées de l'exploitation minière comme le prévoit pourtant les textes. C'est la conséquence du manque de transparence sur la répartition et la redistribution de la taxe ad valorem.

Les redevances minières au Cameroun sont régies par la loi des finances et le décret du Premier ministre (PM) de juillet 2014 modifiant certaines dispositions du code minier de 2001. Le même décret du PM précise également les modalités de répartitions de ladite redevance. En son article 137, ledit décret précise que 50% des recettes générées par la taxe ad valorem sur la vente des minéraux iront au trésor public, 25% au ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMINDT) pour le contrôle et le suivi des activités minières, 15% aux communes où l'exploitation minière se déroule et 10% aux communautés affectées par l'exploitation minière.

Cependant, malgré l'existence de ces dispositions légales, les populations riveraines ne bénéficient toujours pas de la redevance minière. Très peu d'entre elles connaissent d'ailleurs l'existence des taxes dont une partie devrait leur être rétrocédée. Dans une étude publiée par Forêts et Développement Rural (FODER), 97% des personnes interviewées dans la Région de l'Est ne connaissent pas la taxe ad valorem. Cependant, les maires, conseillers municipaux et receveurs municipaux connaissent l'existence de cette taxe. Seulement, *« la majorité de ces élus locaux ne maîtrisent pas le mécanisme de collecte et de transfert des quotes-parts destinées aux collectivités territoriales décentralisées (CTD). Au mois de décembre 2015, tous les maires, conseillers et receveurs municipaux des communes interviewés déclaraient que leurs municipalités n'avaient pas perçu la taxe ad valorem de 2014 et 2015 »*, révèle l'étude de FODER.

Opacité autour; de la taxe ad valorem

La taxe ad valorem est le produit de la production mensuelle, du taux fixé par décret et de la valeur taxable. Cette taxe a pourtant connu une augmentation fulgurante au cours de l'année 2015. Car, avant la loi de finance 2015, le taux était fixé à 3% et la production était déclarative. Ce taux est passé à 15% en 2015. Soit une augmentation de 12%. Et la production est maintenant contrôlée et enregistre quotidiennement par les contrôleurs du CAPAM affectés dans les sites d'exploitation minière. Conséquence, la taxe ad valorem collectée en 2015 a pratiquement doublée par rapport à celle des trois années précédentes.

Pourtant, malgré cette hausse, les populations riveraines n'en bénéficient pas. Ce d'autant plus que *« environ 97% des populations riveraines des sites d'exploitation minière ne connaissent pas qu'une partie des recettes minières qui doivent être transférées dans leurs communes pour contribuer au développement des communautés affectées par l'exploitation minière »*, souligne l'Abbé Serges Constant Tchabda, de l'ONG Justice et Paix. Un manque d'information qui s'explique par le manque d'encadrement de tous les acteurs et des communautés villageoises. D'ailleurs, déplore Théodore Dena, Elite du village Bangbel, *« Nous sommes marginalisés, délaissés et abandonnés. Aucune œuvre n'a encore été réalisée dans notre village avec l'argent de la redevance minière »*. Les entreprises minières justifient la non réalisation des actions sociales auprès des communautés par le versement des quotes-parts des redevances minières des populations riveraines à l'Etat.

Au cours d'un diner-débat organisé par le Gicam sur le potentiel minier du Cameroun en 2015, Agnès Solange Ondigui Owona, Coordinatrice du Secrétariat technique du Comité ITIE² Cameroun indiquait pourtant que *« la redistribution efficace et efficiente des sommes collectées et sa répartition aux communautés contribuera à la lutte contre la pauvreté »*. Mais pour l'heure il n'en est rien. A Bétaré Oya, l'un des arrondissements concernés par l'opération de sauvetage des ressources minières dans la zone d'enneigement du Barrage de Lom Pangar, rien de concret n'a jusqu'ici été laissé par l'exploitation minière. La vie a plutôt pris un coup dur, avec l'arrivée des exploitants miniers. Le boom démographique enregistré dans la ville a inévitablement entraîné l'augmentation du coût des denrées alimentaires sur le marché local. Une cuvette de couscous de manioc par exemple, qui coûtait par le passé 200 FCFA, est vendu à pratiquement 500 FCFA aujourd'hui, soit une augmentation de 60%.

L'infrastructure routière, n'est pas en reste des impacts causés par l'exploitation minière dans cet arrondissement. Il y a quelques années, Bétaré-Oya, pouvait se vanter de ses routes bitumées. Aujourd'hui, la cité croupie dans l'étau des crevasses et nids de poules créés sans aucun doute par le passage régulier des engins lourds des exploitants miniers.

Blaise Djoukep

Jaff Napoleon BAMENDJO

« LES EXONÉRATIONS FISCALES ATTRIBUÉES AUX ENTREPRISES MINIÈRES PAR LE CODE MINIER PRIVE LE CAMEROUN D'IMPORTANTES RESSOURCES FINANCIÈRES » .

INTERVIEW

Le Coordonateur du Réseau de lutte contre la faim – RELUFA analyse l'état des lieux actuel du secteur minier au Cameroun.

Le secteur minier au Cameroun a-t-il vu de plus en plus les appétits des investisseurs, à ce jour quels sont les types de titres miniers qui sont actuellement délivrés au Cameroun ?

Le Code minier de 2001 révisé en 2010 prévoit trois types de titres miniers à savoir :

1. Le permis de reconnaissance qui est délivré en vue de mener des investigations systématiques et itinérantes des surfaces par des méthodes géologiques et géophysiques ou autres, faisant appel à des vastes superficies en vue de déceler les indices ou des concentrations de substances minérales utiles ;
2. Le permis de recherches qui est délivré par arrêté du Ministre des mines pour mener des investigations destinées à localiser et à évaluer les gisements minéraux et en déterminer les conditions d'exploitation commerciale ;
3. Le permis d'exploitation accordé par décret du Président de la République, après avis du Ministre des mines, en vue de l'extraction des substances minérales solides, liquides ou gazeuses par n'importe quel procédé ou méthode, de la terre ou sur la surface de la terre afin d'en extraire les substances utiles.

Mais pour le moment, dans le cadre de l'exploitation des minerais nous n'avons pas d'autres permis d'exploitation que ceux accordés aux sociétés GEOVIC Cameroun SA et C&K Mining, qui ne sont même pas véritablement opérationnels, car l'exploitation n'a jamais commencé du côté de GEOVIC et que le projet d'exploitation de Diamant de C&K Mining est au ralenti.



Les statistiques actuelles font état de près d'une quarantaine de compagnies nationales et étrangères dans le secteur minier au Cameroun. Elles se partagent 91 titres déjà octroyés contre un seul avant 2003. Sur les 91 titres recensés, il y a deux permis d'exploitation des minerais et 87 permis de recherche. Néanmoins, environ 40% de ces permis ne font l'objet d'aucune activité. D'ailleurs, la multitude de projets miniers annoncés au Cameroun tardent tous à démarrer. En dehors des procédures et de la recherche de financement, qu'est-ce qui, à votre avis, peut expliquer cette extrême lenteur? Quelles sont les contraintes au développement minier ?

La lenteur pour certains projets peut s'expliquer entre autres par la chute du prix des minerais sur le marché international et aussi parce que les sociétés détentrices des permis ne trouvent

pas de partenaires financiers pour pouvoir démarrer leurs activités. La grande partie des entreprises qui ont des permis au Cameroun sont des juniors et elles n'ont pas nécessairement les capacités techniques et financières comme vous l'avez évoqué. Un cas intéressant concerne par exemple le projet du fer de Mbalam qui au départ, employait 80 personnes. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 06 employés à subir les effets de cette désastreuse situation. C'est dans cette logique que la bourse Australienne a annoncé le 18 Janvier 2016 la réduction de 80% des dépenses de Camlron. Il faut se rappeler qu'à la conclusion de la convention entre la compagnie Australienne Sundance Ressources et l'Etat du Cameroun le 05 Juin 2014, la tonne du fer coûtait 100 dollars. Mais en Mars 2015, le prix a chuté à 50 dollars, puis à 39,6 dollars en Décembre de la même année, soit une baisse de 14,2% en un mois et de 42% en un an. Le projet d'exploitation du fer de Mbalam au terme de la convention, devait coûter 3900 milliards FCFA. C'est donc la chute des prix qui a conduit l'entreprise australienne à avouer le 10 Juillet 2015 son incapacité à lever les fonds pour faire démarrer l'exploitation de la mine, comme l'a révélé le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire au cours d'un diner de presse organisé le 19 Janvier 2016. Le Cameroun a donc engagé des négociations avec l'entreprise chinoise China Gezhouba Group (CGG) pour construire et financer l'exploitation. Malheureusement, le 04 janvier 2016, cette dernière a sollicité un délai supplémentaire en attendant que les conditions du marché s'améliorent. Il faut dire que la chute des prix est due à l'abondance de l'offre et au ralentissement de la demande chinoise.

S'agissant des contraintes dans le processus d'exploitation minière, on peut dire qu'elles sont d'ordre infrastructurel, énergétique et technologique. Concernant le cas des contraintes infrastructurelles, l'exploitation minière nécessite la mise en place d'infrastructures nécessaires au développement de l'exploitation. Celles-ci peuvent être en l'occurrence, des routes et des chemins de fer. Pour ce qui concerne des infrastructures énergétiques, l'exploitation minière nécessite une disponibilité énergétique importante permettant de soutenir l'activité. Or il s'avère que dans ces deux cas, le pays est défaillant. Si on revient par exemple sur le cas d'exploitation du fer de Mbalam, le chemin de fer par lequel le minerai devrait être transporté jusqu'au port de Kribi n'existe toujours pas. Si le Cameroun optait pour la transformation de ce fer sur place, cela nécessiterait une fourniture énergétique importante. Il s'avère qu'à l'heure actuelle le Cameroun ne peut malheureusement pas encore satisfaire la demande des ménages en énergie.

L'artisanat minier tend à prendre le pas sur l'exploitation industrielle. A votre avis, est-ce un atout ou une faiblesse ?

Ceci peut être un atout comme une faiblesse. L'artisanat minier peut être un atout parce qu'il constitue une source importante de moyens de subsistances pour les artisans miniers. L'état essaie de les encadrer à travers les différentes institutions, notamment le MINMIDT et le CAPAM . Il peut aussi contribuer de façon considérable au PIB . De même, l'artisa-

nat minier permettrait de valoriser les ressources minérales et servirait d'indices miniers pour les investisseurs étrangers. D'autre part, l'artisanat minier peut être une faiblesse s'il n'est pas bien encadré. Sur le plan économique, il contribue moins à la constitution du PIB, parce que la plupart de la production est commercialisée dans les circuits informels non maîtrisés par l'Etat. Par conséquent, il n'y a pas de traçabilité des minerais. Une autre faiblesse est le manque de formation, une faible assistance technique bénéficiant aux artisans miniers et un suivi inadéquat du secteur par les pouvoirs publics.

Le Cameroun a adhéré à l'ITIE afin de garantir entre autres une meilleure transparence dans l'exploitation minière, mais l'on se rend compte aujourd'hui que beaucoup de communautés des zones de gisements miniers ignorent leur quotes-part des taxes et redevances. Comment comprendre cette situation ? Cet état de chose ne serait-il pas sujet à interroger la qualité du Cameroun en tant qu'adhérant à l'ITIE ? Pourquoi les populations locales continuent d'être abusées malgré l'admission du Cameroun à ce processus de transparence ?

Vous parlez là de cette fameuse question de la redevance minière qui est selon notre code minier une forme de compensation pour les communautés locales et communes impactés par les projets miniers. Le code minier prévoit en effet, 10 % et 15 % de la taxe ad valorem et taxes à l'extraction pour les communautés locales et communes respectivement. Mais pendant longtemps l'arrêté conjoint qui devait clarifier les modalités de transfert et l'utilisation de cette quote-part n'a pas été publié. Donc cette situation se comprend facilement. L'ITIE est une initiative qui oblige le gouvernement à déclarer les paiements reçus des compagnies extractives et les compagnies extractives à déclarer les paiements faits au gouvernement. Le Cameroun est un pays conforme à cette initiative et publie les rapports de conciliation des chiffres déclarés. Les transferts infranationaux aux communes sont publiés dans ces rapports. On peut donc dire que le problème de la redevance minière au Cameroun est ailleurs, mais le processus ITIE peut faciliter la transparence si les transferts infranationaux sont publiés et analysés.

Qu'est-ce que l'admission du Cameroun à l'ITIE a-t-elle concrètement apporté au Cameroun jusqu'ici ?

C'est à l'ITIE, que nous devons attribuer la divulgation des informations relatives au secteur extractif qui est longtemps restée opaque au Cameroun. Je pense que juste le fait qu'on peut avoir ces informations et en faire des commentaires est une avancée. En effet, on connaît désormais facilement les compagnies extractives qui opèrent au Cameroun et les paiements que ces compagnies font à l'Etat.

Qu'en est-il du processus de Kimberley en ce qui concerne le diamant de Mobilong...

Rappelons déjà que le Processus de Kimberley est ce mécanisme international qui vise à contrôler le commerce du Diamant afin d'éviter que les revenus issus de l'exploitation de cette ressource financent les guerres dans le monde. Le Cameroun a été admis au Processus de Kimberley en Août 2012

³Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;

⁴Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier

⁵Produit Intérieur Brut

et c'est le Secrétariat National Permanent du Processus de Kimberley (SNP-PK) qui est en charge de son implémentation au Cameroun.

C&K Mining a eu le permis de l'exploitation de Diamant de Mobilong en 2010 à la suite d'un vaste scandale de surévaluation du gisement. En 2013 C&K Mining a reçu le tout premier certificat émis par le Processus de Kimberley au Cameroun pour 600 carats de diamant. Depuis 2013, le projet de C&K tourne au ralenti et tout le monde s'accorde sur le fait que ce projet ne marche pas comme annoncé en 2010.

Face aux violations répétées de leurs droits, quels autres moyens peuvent utiliser les communautés pour que leur soit reversé le quota qui leur est dû?

Le problème est simple et ne dépend pas seulement des communautés locales. Les redevances sont obtenues suite à l'exploitation des ressources forestières au Cameroun et le système a bien fonctionné par le passé parce que les règles étaient claires. Pour les redevances minières il faut aussi établir des règles et les appliquer. Je me rappelle que le CELPRO, une organisation Civile Basée à Figuil avait écrit en 2012 une lettre au Ministre des finances, demandant à connaître la quote-part des communautés locales issue de l'exploitation minière dans leurs localités. Les communautés peuvent aussi renforcer leurs capacités afin de prendre à cet effet, connaissance des dispositifs juridiques prévus en leur faveur. Car le problème parfois, est que les communautés ignorent ce qui leur revient de droit. Par ailleurs, les communautés peuvent se constituer en organisations ou associations et engager de suite, des actions de plaidoyer auprès des autorités.

A votre avis, le code minier actuel est-il suffisamment bon pour que le pays et les communautés puissent tirer équitablement profit de l'exploitation des richesses de notre sous-sol ?

Le Code minier ne peut pas être suffisamment bon à un certain moment. C'est pourquoi il est toujours révisé pour aider l'Etat et les communautés à capter le maximum des bénéfices. En effet, les activités minières demeurent le domaine privilégié et exclusif de deux acteurs à savoir l'Etat qui octroie les concessions et les compagnies extractives bénéficiaires des concessions. Par ailleurs, le Code minier n'est pas bon à cause des incitations et des exonérations fiscales de toutes sortes qui y sont prévues en faveur des compagnies minières qui entreprennent de s'établir et d'investir au Cameroun. Ainsi, les entreprises sont épargnées de toute une série de taxes au moment de leur implantation au Cameroun. Ce qui prive le Cameroun d'une part importante des ressources financières. Mais on peut comprendre cette décision parce que nous sommes en compétition avec d'autres pays pour attirer les investisseurs

Une étude a récemment démontré que s'il y avait une bonne gouvernance, les revenus du secteur minier pourraient finan-



cer l'assurance maladie universelle en Afrique. Qu'en pensez-vous? (Cf: <http://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/sante/actualites/secteur-minier-financer-soins-sante-afrique.html>).

Nous sommes d'accord avec les résultats de cette étude. Le problème est que l'Afrique fait face à un obstacle majeur qui est celui la malédiction des ressources naturelles. Mais, je pense que ce n'est pas nécessairement la malédiction des ressources mais surtout la malédiction des hommes qui gèrent ces ressources. Le secteur minier fait encore face à des graves pratiques illicites, notamment la corruption et la mauvaise gestion des revenus issus du secteur.

D'après des études fiables du Ministère des Mines, de l'Industrie, et du Développement Technologique, une production de 2,5 millions de tonnes de bauxite rapporterait à l'exportation brute 62,5 millions de dollars, Si cette même quantité était transformée sur place en aluminium, le gain serait de 1000 millions de dollars, soit une valorisation seize fois plus élevée (pour mémoire, il faut six tonnes de bauxite pour obtenir une tonne d'aluminium), des chiffres alléchants qui devaient consolider la transformation plus accrue des minerais sur le plan local. Selon vous est-ce que le Cameroun est prêt à aborder cette transformation ?

Le Cameroun continue de faire face à des obstacles majeurs qui ont déjà été mentionnés au début de cet entretien, notamment la défaillance énergétique et le manque d'infrastructures capables de supporter une telle industrie. On peut aussi noter l'absence de ressources financières nécessaires à la mise en place d'une telle industrie. Cette morosité économique fait en sorte que la plupart des projets des « grandes réalisations » exécutés en ce moment au Cameroun dans la perspective de l'émergence en 2035 est mis en œuvre grâce à un endettement extérieur du pays. Le prolongement de toutes ces contraintes est défavorable. Enfin, la maîtrise de la technologie est un élément fondamental dans l'exploitation des ressources naturelles, notamment les mines.

Propos recueillis par Wiliam Tchang

LA GRANDE MURAILLE VERTE, DES ARBRES

CONTRE LE DÉSERT,

Gilles BOËTSCH

Collection : Nature, Environnement

Date de parution :

31/05/2013

Langue : Français

Format : 30 x 24

Pages : 144



plusieurs pays ont entrepris la mise en œuvre du projet panafricain « Grande muraille verte » en guise de réponse pour lutter contre la désertification en Afrique. Par la négociation, ce projet ambitieux doit désormais restaurer le couvert forestier et des écosystèmes grâce, notamment à l'implantation d'espèces autochtones capables de survivre dans des conditions bioclimatiques difficiles. Non sans oublier de respecter les valeurs et les aspirations des populations locales et la prise en compte de de leurs intérêts.

L'avenir du Sahel et même de l'Afrique est aujourd'hui menacé. Pour cause, de nombreux facteurs tels

l'absence de pluies, le manque de disponibilité en eau, la surcharge pastorale, la coupe du bois pour de multiples usages, encouragent l'avancée du désert. Fort de ce constat alarmant,

https://www.amazon.fr/grande-muraille-verte-arbres-contre/dp/2708959166?ie=UTF8&*Version*=1&*entries*=0
http://www.librairie-environnement.com/11430_grande_muraille_verte_arbres_desert.html

CRISES ENVIRONNEMENTALES ET CRISES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Auteur(s) : Julien Gargani

Éditeur : L'Harmattan

Date de sortie : 16/02/2016

Collection : Questions contemporaines

Rayon : Économie / Autres Économie



Julien GARGANI présente dans ce livre, sa vision des crises environnementales et des crises socio-économiques qui semblent être identiques. A travers son analyse des faits, l'auteur propose une description du fonctionnement des interactions entre société, nature et technique. De plus en plus fréquentes, ces crises interpellent tout individu à marquer un temps d'arrêt sur leurs véritables causes. L'objectif de cette analyse étant d'apporter des réponses adéquates aux problèmes contemporains qui affectent notre quotidien.

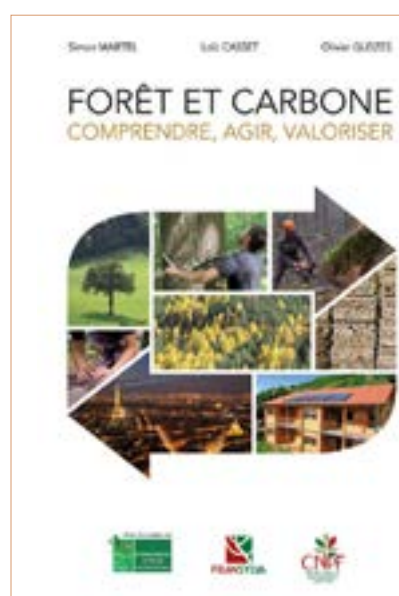
FORÊT ET CARBONE :

Comprendre, agir, valoriser, Simon MARTEL, Loïc CASSET, Olivier GLEIZES

Langue : Français

Date de parution : 01-2016

Ouvrage 158 p. · 16x24 cm · Broché · Quadrichromie



Les changements climatiques affectent aujourd'hui les pays développés et ceux en voie en développement. La situation en est devenue si critique que les acteurs étatiques sont désormais obligés d'y accorder un intérêt certain. Dans cet ouvrage, sont réunis les connaissances et les outils nécessaires à la réalisation des projets carbone en forêt. Cette même forêt qui joue un rôle prépondérant dans la lutte contre les changements

climatiques. En effet, à l'issue de la Conférence sur le Climat (COP 21), il a été démontré que la forêt séquestre chaque année une partie des émissions de gaz à effets de serre, atténuant ainsi les effets du changement climatique.

L'avenir de la planète est-il dans la forêt ? Si oui, comment combiner les efforts pour en faire une ressource inépuisable ? Comment implémenter des projets carbone en forêt ? Mettre en œuvre les 3 S : séquestrer, stocker, substituer, est l'une des solutions qu'offrent les auteurs pour qui, l'objectif est d'optimiser la compréhension de ce triptyque vertueux sensé assurer la survie.

Projet de Collecte et de Recyclage de Déchets De Téléphones mobiles



Brûler ou jeter dans la nature
nos déchets de téléphones
mobiles=Danger pour notre santé
et notre environnement



Recyclons nos déchets de
téléphones mobiles et préservons
notre santé et notre environnement !

Pour vos...

**Vieux téléphones,
Batteries, Chargeurs
et tous les autres
accessoires de
téléphone mobile...**

Appellez nos agents de
collecte:

Patououssa:

694126022/698282321

Roger:

698309903/654327329

Pour plus d'info renseignez
vous chez notre atelier -

Acoté de Pharmacy du Pond,
Ancienne Route Bonaberi,
Douala.

Ou contactez le chef de projet:
679368578/ 691177731

Projet de Collecte et de Recyclage de Déchets De Téléphones mobiles



Brûler ou jeter dans la nature
nos déchets de téléphones
mobiles=Danger pour notre santé
et notre environnement



Recyclons nos déchets de
téléphones mobiles et préservons
notre santé et notre environnement !

Pour vos...

**Vieux téléphones,
Batteries, Chargeurs
et tous les autres
accessoires de
téléphone mobile...**

Appellez nos agents de
collecte:

Patououssa:

694126022/698282321

Roger:

698309903/654327329

Pour plus d'info renseignez
vous chez notre atelier -

Acoté de Pharmacy du Pond,
Ancienne Route Bonaberi,
Douala.

Ou contactez le chef de projet:
679368578/ 691177731



PROMESS

Projet Mines - Environnement Santé et Société

- SOUTIEN AUX REFORMES
- TRANSPARENCE
- ENGAGEMENTS OSC & COMMUNAUTÉS
- DIALOGUE MULTI-ACTEURS

